

Compte rendu sommaire Conseil Communautaire du Jeudi 09 Mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le 09 Mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 1^{er} mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bourdeaux sous la présidence de Mr Jean-Marc AUDERGON.

Étaient présents :

Mesdames : S. BERNARD, C. MOULIN, M. MARTIN, Ch. PRIOTTO, P. HOFFMANN, A. LACHENS, G. MORENAS, N. NELSON, F. BRES, M. MAILLIAT GALLIANO.

Messieurs : D. ARNAUD, M-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER, G. BOMPARD, P. CHALAMET, P. REYNAUD, J-P. FABRE, L. VINCENT, J-M. AUDERGON, O. CADIER, R. KOHLER, Ph. BERRARD, M. ROUSSET, J. BOURSALY, R. PALLUEL, P. ESPIÉ, J-P. LEMÉE, D. BRUN, H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, F. MUCKE, S. TERROT, F. JOST.

Étaient absents et avaient donné pouvoir:

Madame BLANC Nicole (pouvoir à LACHENS Anne)
Monsieur BERNON Jean-Pierre (pouvoir à CADIER Olivier)
Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à PRIOTTO Christine)

Était absente et représentée par son suppléant :

Madame SIMIAN Fabienne (Suppléant HOLZ Jacques)

Était absent

Monsieur TIXIER André

Objet de la délibération : Approbation des Comptes Administratifs 2016.

Au 31 Décembre 2016, les Comptes Administratifs présentaient les résultats suivants :

| | FONCTIONNEMENT | | | |
|---|----------------|--------------|------------|---------|
| | Dépenses | Recettes | Résultats | |
| | | | Excédent | Déficit |
| Budget Général | 3 296 105.10 | 3 891 573.90 | 595 468.80 | |
| Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit | 23 737.88 | 87 749.15 | 64 011.27 | |
| Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit | 21 044.00 | 22 001.40 | 957.40 | |
| Budget "Déchets ménagers et assimilés" | 1 342 111.21 | 1 378 549.42 | 36 438.21 | |
| Budget "Régie de distribution de chaleur" | 51 953.12 | 56 934.66 | 4 981.54 | |

| | INVESTISSEMENT | | | |
|---|----------------|------------|------------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Résultats | |
| | | | Excédent | Déficit |
| Budget Général | 252 497.21 | 466 836.31 | 214 339.10 | |
| Budget Annexe 1 : Activités économiques locatives sur Le Pays de Dieulefit | 33 699.22 | 23 668.89 | | 10 030.33 |
| Budget Annexe 2 : Création de zones d'activités sur Le Pays de Dieulefit | 356 745.60 | 951 942.25 | 595 196.65 | |

| | | | | |
|--|-----------|------------|-----------|--|
| Budget "Déchets ménagers et assimilés" | 97 137.10 | 160 705.09 | 63 567.99 | |
| Budget "Régie de distribution de chaleur" | 81 580.80 | 122 244.83 | 40 664.03 | |

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents (1 ABSTENTION = F. BRES) :

- **APPROUVE** les résultats des Comptes Administratifs 2016 tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

Objet de la délibération : Approbation des Comptes de Gestion 2016.

Les comptes de gestion 2016 :

- du Budget Général
- du Budget "Activités économiques locatives sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Création de zones d'activités sur le Pays de Dieulefit"
- du Budget "Déchets ménagers et assimilés"
- du Budget "Régie de distribution de chaleur"

étant conformes aux Comptes Administratifs 2016,

Jean-Marc AUDERGON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ACCEPTE** les comptes de Gestion 2016 ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Aménagement de l'espace collectif à Pont de Barret - Demande de subvention DSIPL - Contrat de Ruralité.

Robert PALLUEL, Vice-président en charge de la Commission "Aménagement de l'espace - Développement économique" rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), il propose d'engager des travaux afin d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment.

Les travaux porteront sur :

- Remplacement des menuiseries simple vitrage en fer.
- Isolation des combles perdus.
- Révision de la toiture (changement de certaines pièces de la charpente en mauvais état et reprise couverture sur fuites).
- Mise en place d'un système de chauffage central pour l'ensemble du bâtiment en remplacement des convecteurs et de la chaudière fioul du logement.

Coût total de l'opération

| | |
|---------------------------------------|------------------------|
| - Travaux de menuiseries | 70 000.00 |
| - Travaux d'isolation toiture | 22 000.00 |
| - Installation d'un chauffage central | 166 000.00 |
| - Travaux Adap't | 4 240.00 |
| - Maîtrise d'œuvre | 36 000.00 |
| - Divers et imprévus 5% | 18 160.00 |
| TOTAL | 316 400.00 € HT |

Plan de financement :

| | |
|---------------------------------|------------------------|
| - Etat DSIPL - Contrat ruralité | 71 520.00 |
| - Etat - TEPCV (obtenu) | 25 000.00 |
| - LEADER plafonné (obtenu) | 80 000.00 |
| - Département (obtenu) | 76 600.00 |
| - Communauté de Communes | 63 280.00 |
| TOTAL | 316 400.00 € HT |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- VALIDE le montant de l'opération ;
- SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 71 520.00 € ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Action 5 PPT : Équipements pour la gestion concertée des espaces pastoraux 2017 - Demande de subventions.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" explique que ce projet se situe dans la continuité des financements réalisés en 2016 ainsi que de l'animation autour de la gestion des conflits d'usage avec le service tourisme.

En complément de la concertation et des documents d'information élaborés par la CCDB, l'aménagement des espaces partagés s'avère nécessaire afin de faciliter une meilleure cohabitation entre usagers des espaces pastoraux (faciliter l'itinérance des randonneurs, la pratique des activités de chasse et autres loisirs de pleine nature) tout en assurant la tranquillité et la sécurité des zones pastorales.

Il est prévu l'acquisition et l'installation d'équipements pastoraux (portillons à fermeture automatique, barrières, passages canadiens) sur les zones de pâturage traversées par les itinéraires touristiques. Ce dispositif déjà posé en certains endroits du GRP a montré toute sa pertinence.

Ce projet se veut être un investissement complémentaire de ceux déjà existants afin d'équiper les sites non encore pourvus à ce jour, en raison de la création de nouveaux sentiers de randonnée. Une sélection des projets est réalisée afin d'évaluer la pertinence au regard de la problématique du multiusage. L'ADEM viendra en appui technique pour vérifier la faisabilité des travaux.

| Nature des dépenses | Dépense totale | Dépense éligible | Financier | Subvention | Taux |
|------------------------------------|-----------------|------------------|----------------------|--------------------|--------------|
| Portillons à fermeture automatique | 1 496 € | 1 496 € | Région | 2 106,30 € | 17,5 % |
| Barrières | 580 € | 580 € | Europe | 4 212,60 € | 35 % |
| Passages canadiens | 6 960 € | 6 960 € | Département | 2 106,30 € | 17,5 % |
| Appui technique ADEM | 3 000€ | 3 000 € | Autofinancement CCDB | 3 610,80 € | 30 % |
| TOTAL | 12 036 € | 12 036 € | TOTAL | 12 036.00 € | 100 % |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention au PPT Bassin de Montélimar ;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de la Région, du Département et de l'Europe ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Action 8 du PPT Bassin de Montélimar " Animation d'un groupe de travail pour la gestion des conflits d'usage et conception d'outils de communication" - Année 2017 - Demande de subventions.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'espace - Environnement" explique que les espaces pastoraux sont souvent le lieu de pratiques d'activités de pleine nature (randonnées équestres, pédestres, VTT, chasse, etc.) ; la multiplicité des activités et des usagers d'un même espace, ainsi que la méconnaissance de l'activité pastorale, peuvent parfois entraîner des conflits.

En effet, il apparaît qu'une certaine méconnaissance du travail de l'éleveur chez le grand public mène parfois à des incompréhensions ou à des comportements allant à l'encontre d'une bonne

cohabitation. Dès lors, la mise en place d'une cellule de concertation afin de limiter les conflits d'usage a été définie comme une priorité sur le Pays de Dieulefit Bourdeaux.

La mise en œuvre d'une cellule de concertation est animée depuis 2016 par deux chargées de mission de la Communauté de Communes issues des services tourisme et agriculture. Cette coanimation permet de faire le lien, d'une part, avec l'ensemble des prestataires touristiques, ainsi que les acteurs locaux et institutionnels engagés dans le développement des activités d'accueil et de pleine nature ; d'autre part, avec la profession agricole (GP, éleveurs, AFP, chambre d'agriculture...), propriétaires privés, communes, chasseurs, forestiers...

La cellule de concertation permet une mise à plat de l'ensemble des problématiques et de dialoguer facilement avec les différentes instances départementales (Fédération des Chasseurs, ADEM, OPA, représentant des APN, associations forestières, GP...), afin de trouver des solutions de manière concertée.

Par ailleurs, des besoins ont d'ores et déjà été identifiés en matière de communication, afin de sensibiliser les différents usagers à l'activité pastorale. Ainsi, dans le but d'améliorer la connaissance de l'activité pastorale et de limiter les conflits d'usage, un travail sur la conception de documents de communication est envisagé.

Des partenariats seront engagés avec les organismes et prestataires touristiques, susceptibles d'apporter de l'information et de participer à une diffusion élargie.

L'objectif recherché est d'informer chaque usager des comportements à adopter afin de respecter le travail de l'éleveur ou du berger.

| DÉPENSES | MONTANT | RECETTES | | Taux d'intervention |
|---|--------------------|----------------------|--------------------|---------------------|
| | | Financeurs | Subvention | |
| Chargée de mission Agriculture, Environnement, Gestion de l'espace : 15 jours | 5 201,24 € | Région | 1 664,19 € | 16 % |
| Chargée de mission Tourisme : 15 jours | | | | |
| Valorisation des coûts internes | 5 200.00 € | Autofinancement CCDB | 2 080,24 € | 20 % |
| | | Europe (LEADER) | 6 656,77 € | 64 % |
| Dépense éligible | 10 401,24 € | TOTAL | 10 401,20 € | 100 % |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- AUTORISE le Président à déposer la demande de subvention au PPT Bassin de Montélimar ;
- AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Réalisation d'une étude d'opportunité pour l'amélioration des outils d'abattage locaux.

Annule et remplace la délibération 44/2016 du 07 juillet 2016.

Marc-André BARBE, Vice-président en charge de la commission " Agriculture, Gestion de l'espace, Environnement " explique qu'en juillet 2016, la délibération avait déjà été prise par la CCDB pour le lancement de l'étude et le portage par le SMD 5ème pôle. Compte tenu de la suppression du SMD 5ème pôle, la CCDB et la Communauté d'Agglomération de Montélimar se sont réparties le portage des procédures et des projets en cours.

Pour rappel, plusieurs problématiques liées à l'abattage des animaux ont été exposées lors de la concertation pour le renouvellement du PPT : éloignement de l'abattoir de Die (moyens et coûts de transport induits), saturation et manque d'adaptation de l'équipement par rapport aux besoins des éleveurs du bassin de Montélimar. Cela contraint d'autant plus l'organisation du travail des éleveurs et la conduite de leurs exploitations.

Par conséquent, il conviendrait d'étudier les possibilités d'amélioration de leur outil de travail et de réduire les coûts de production, afin d'assurer la compétitivité et le maintien des exploitations. Aussi, les collectivités du territoire (Montélimar Agglomération et la CC Dieulefit Bourdeaux) souhaitent mener une étude d'opportunité sur les outils d'abattage locaux pour identifier les besoins des éleveurs en matière de création de nouveaux outils ou d'amélioration des services existants, notamment par la modernisation des équipements. Par ailleurs, ces réflexions pourront concerner plus largement d'autres territoires drômois.

La CCDB assurera désormais le portage administratif et financier de l'étude pour le compte des deux EPCI. La réalisation de cette étude sera formalisée par une convention de partenariat avec Montélimar Agglomération.

Enfin, le reste à charge de l'étude sera réparti entre les collectivités partenaires comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous. Le partenariat entre les deux EPCI sera formalisé dans une convention.

| DÉPENSES | MONTANT | RECETTES | | Taux d'intervention |
|---|-----------------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------|
| | | Financeurs | Montant de la subvention | |
| Prestation extérieure pour la réalisation d'une étude | 25 000 € | Région (PSADER) | 10 000 € | 40 % |
| | | Europe | 10 000 € | 40 % |
| | | Autofinancement | 5 000 € | 20 % |
| | | Dont Montélimar Agglo (87%) | 4 350 € | |
| | | Dont CC Dieulefit Bourdeaux (13%) | 650 € | |
| Dépense éligible | 25 000 € | TOTAL | 25 000 € | 100 % |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **AUTORISE le portage de l'étude par la CCDB à l'échelle du Bassin de Montélimar ;**
- **AUTORISE le Président à solliciter les financements auprès de la Région et de l'Europe dans le cadre du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Aménagement et investissement pour l'aménagement de l'Espace jeune Intercommunal - Demande de subvention DSIPL - Contrat de Ruralité.

Michèle MARTIN, Vice-Présidente en charge de la commission "Petite enfance - Jeunesse" rappelle que la CCDB a candidaté à un Contrat de Ruralité auprès de l'Etat. Dans le cadre de l'appel à projet 2017 pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL), elle propose d'engager des travaux dans les locaux de l'ancien collège que la Mairie de Dieulefit lui met à disposition pour réaliser le nouvel espace jeunes Intercommunal.

Ces travaux prévoient de :

- Adapter les espaces en aménageant deux salles d'activités l'une plus orienté pour le public collégien, et l'une plus pour le public lycéen et jeunes adultes
- Aménager un espace polyvalent pour les activités plus cadrées permettant des temps de travail en petits groupes, par exemple pour l'accompagnement de projet ou l'aide aux devoirs ...
- Aménager un espace d'accueil central convivial, attractif permettant la surveillance aisée des salles d'animation par les animateurs
- Créer un espace de sanitaires
- Mettre le bâtiment aux normes, notamment pour favoriser l'accessibilité

Coût total de l'opération

| | |
|--|--------------------|
| - Montant des Travaux | 155 500 € |
| - Honoraires Maitrise d'œuvre 11% | 17 105 € |
| - Divers et imprévus 5 % hors honoraires | 7 775 € |
| TOTAL | 180 380 €HT |

Plan de financement

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| - Etat DSIPL - Contrat ruralité | 41 400 € |
| - Région | 46 800 € |
| - CAF | 56 076 € |
| - Communauté de Communes | 36 104 € |
| TOTAL | 180 380 €HT |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE le montant de l'opération ;**
- **SOLLICITE auprès de l'Etat dans le cadre du Contrat de Ruralité la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIPL) l'octroi d'une subvention d'un montant de 41 400 € ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Mise en œuvre d'actions touristiques 2017 - Demande de subvention au Conseil Départemental.

Éric BOUVIER, Vice-président en charge de la Commission "Tourisme", rappelle qu'un dossier de demande de subvention a été déposé auprès du Conseil Départemental pour des actions touristiques 2017.

Il informe qu'une demande supplémentaire est possible sur d'autres actions liées au tourisme et il propose qu'un dossier complémentaire au 1^{er} soit présenté au Conseil Départemental.

Contenus et plan de financements :

Dépenses en TTC

| | |
|--|----------------|
| Plateforme de gestion de la taxe de séjour : | 5 500 € |
| Graphisme carte des potiers (dont version web) : | 2 000 € |
| Communication magazine : | 1 200 € |
| TOTAL DÉPENSES : | 8 700 € |

Recettes :

| | |
|--------------------------------------|----------------|
| Département - 51% : | 4 437 € |
| Autres financeurs et fonds propres : | 4 263 € |
| TOTAL RECETTES : | 8 700 € |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet et la demande de subvention auprès du Département ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à la décision.**

Objet de la délibération : CAEM, école de musique du Pays de Dieulefit - Signature d'une convention triennale d'objectifs et de moyens.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine" rappelle que dans le cadre de sa compétence "Enseignement Musical", la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a délégué les missions de développement musical au CAEM.

Dans ce cadre une convention triennale d'objectifs et de moyens est passée entre les deux parties. Elle a pour objectif de définir les rôles et missions des deux signataires.

Elle précise que l'annexe annuelle définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention sera présentée ultérieurement en vertu de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 qui oblige les collectivités attribuant une subvention à un organisme privé supérieure à 23 000 € à signer une convention annuelle de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** les contenus de la convention triennale ;
- **AUTORISE** le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Versement de subventions dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives- Année 2017.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", informe que dans le cadre du règlement d'aide aux manifestations culturelles associatives, 25 dossiers de demande de subvention ont été déposés pour un montant total de demandes de 56 630 €.

Le Conseil Communautaire se prononce aujourd'hui sur les dossiers et donne un avis de principe tant sur le contenu que sur les montants de subvention, sous réserve d'inscription des crédits au budget 2017.

La présélection des dossiers a été faite par la commission Culture-Patrimoine qui fait les propositions suivantes :

| Manifestation Association | Esthétique | Période | Lieux | Montant proposé |
|--|---------------------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Festival BD <i>Vivre au Village</i> | Livre jeunesse et BD | Octobre | La Bégude | 1 800 |
| Fête du 15 aout <i>Comité du 15 Août</i> | Fête folklorique | Août | Bourdeaux | 500 |
| Mémoire et histoire du XX° <i>PmH</i> | Films, expo, théâtre | Mai, octobre, novembre | Dieulefit La Bégude | 1 500 |
| Exposition <i>Centre d'Art</i> | Peinture | Mai à Sept. | Le Poët-Laval | 600 |
| Expo et manif culturelle au Quai <i>Artisans Pontois</i> | Pluridisciplinaire | Année, hors été | Pont de Barret | 500 |
| Sur les chemins de l'oasis <i>Bizz'art Nomade</i> | Pluridisciplinaire | Juin | Vesc, Dieulefit, Poët-L. | 1 500 |
| Animation culturelle <i>ARDEC</i> | Spectacle vivant | Année, hors été | La Roche St S. | 500 |
| Soirées Culturelles <i>Bergerie de Peyrache</i> | Spectacle vivant | Année, hors été | Bouvières-Bourdeaux | 1 000 |
| Festival Eclats <i>Scène du Balcon</i> | Pluridisciplinaire | Septembre | Dieulefit | 4 500 |
| Poët Jazz festival <i>Nuée de Jazz</i> | Musique Jazz | Avril et Juillet | Dieulefit (1 date) et Poët-Laval | 2 500 |
| Journées Musicales <i>Chemins de Pierre</i> | Musique classique | Octobre et Juillet | Dieulefit Comps | 500 |
| Musiques d'1 Siècle <i>Musiques d'1 Siècle</i> | Musique classique et contemporaine | Octobre - Juin | Dieulefit et le Poët- Laval | 1 500 |
| Classicarpa 2017 <i>Pradel Association</i> | Musique classique | Mars-avril Sept-oct | Dieulefit et Poët-Laval | 800 |

| | | | | |
|---|-------------------------------|------------------------|---|-------|
| Saison de Marionnettes <i>Samildanach</i> | Marionnettes | Mars à octobre | Le Poët-Laval, Bourdeaux, autres lieux non définis | 1 100 |
| Festival <i>Nouvelles du Conte</i> | Conte et lectures | Mai et août | Bourdeaux 4 autres lieux CCDB | 3 000 |
| L'illustre théâtre <i>Mirandole et cie</i> | Théâtre commedia dell'arte | Août | La Bégude, Pont de B., Le Poët-L., Eyzahut, Bourdeaux, Dieulefit, Teyssières | 1 500 |
| Saison théâtre <i>Cie Nandi</i> | Théâtre | Janvier à mars / Déc. | Vesc | 800 |
| Programmation Musicale <i>Chapelle St Jean</i> | Musiques tout genre | Mai à Septembre | Crupies | 500 |
| Festival de danse <i>Et Lounda</i> | Danse contemporaine | Avril | Dieulefit | 1 600 |
| Car Baret Tour <i>Pesc'Asso</i> | Pluridisciplinaire | Eté | Rochebaudin Montjoux | 0 |
| Programmation culturelle <i>Le Bled</i> | Pluridisciplinaire | Toute l'année | Souspierre | 0 |
| Mine d'Art <i>Mine d'Art</i> | Concerts et expos | Toute l'année | Dieulefit | 0 |
| Vie et démocratisation <i>Mômes et Merveilles</i> | Spectacle vivant | Février, juillet, sept | Dieulefit | 1 100 |
| Festival scène d'été <i>Happiness Music</i> | Concerts | Août | Dieulefit | 1 500 |
| Programmation culturelle <i>Médiathèque Pays B.</i> | Pluridisciplinaire | Mai, été, sept. | Bourdeaux | 1 200 |

30 000

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **VALIDE les demandes de subvention ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Mise en place de panneaux d'information patrimoniale.

Fabienne SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Culture-Patrimoine", explique qu'en 2015 une implantation de signalétique patrimoniale a été réalisée dans 11 communes du territoire du Pays de Dieulefit.

Il est proposé que les communes du pays de Bourdeaux non concernées à l'époque puissent bénéficier de la même signalétique et que des compléments soient apportés, si nécessaire, dans les communes déjà équipées.

Fabienne SIMIAN présente le montage technique, administratif et financier proposé :

- La signalétique sera réalisée sur le même modèle, dans toutes les communes concernées, pour une homogénéité territoriale. Elle ne sera posée qu'avec l'accord des communes et des propriétaires privés le cas échéant.
- Les contenus seront rédigés par le collectif des associations patrimoniales du territoire en étroite collaboration avec le service de la Conservation départementale et les communes.
- La CCDB portera cette opération et sollicitera des subventions auprès du Conseil Départemental et du programme LEADER. Le résiduel sera à la charge des communes

concernées au nombre de panneaux posés; une délibération type et concordante à celle-ci leur sera proposée.

Dépense

14 Panneaux 31 000 € HT
(Inclus : graphisme, fabrication et pose, supports de pose quand nécessaire, traduction en anglais des textes)

Recettes

LEADER 60% 18 600 €
Département – 20% de la part restante 6 200 €
Autofinancement 6 200 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE le projet ;**
- **APPROUVE les demandes de subventions auprès du Département et du programme LEADER ;**
- **AUTORISE le président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Désignation des délégués au Syndicat des Portes de Provence.

Philippe BERRARD, Vice-président en charge de la Commission "Gestion des déchets", rappelle que lors du conseil communautaire du 29 janvier 2015, **Mme Christine PRIOTTO et Mr Philippe BERRARD** ont été désignés en tant que délégués titulaires représentant la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provence.

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| Philippe BERRARD - Montjoux | Gérard CUER - La Bégude de Mazenc |
| Christine PRIOTTO - Dieulefit | Frédéric JOST - Les Tonils |

En raison de la démission de Christine PRIOTTO effectuée auprès du SYPP, il convient de désigner un nouveau délégué(e) titulaire pour la remplacer.

Il rappelle que les délégués, titulaires et suppléants, doivent être des conseillers communautaires.

Philippe BERRARD procède à l'appel de candidatures.

Il est proposé que Monsieur Gérard CUER devienne délégué titulaire et que Monsieur Patrick ESPIÉ le remplace en tant que délégué suppléant.

| Délégués titulaires | Délégués suppléants |
|-----------------------------------|--------------------------------|
| Philippe BERRARD - Montjoux | Patrick ESPIÉ – Pont de Barret |
| Gérard CUER - La Bégude de Mazenc | Frédéric JOST - Les Tonils |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉSIGNE Philippe BERRARD et Gérard CUER comme délégués titulaires pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provinces;**
- **DÉSIGNE Patrick ESPIÉ et Frédéric JOST comme délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat des Portes de Provinces;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Suppression de postes.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances – Personnel " rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 février 2017.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°35/2016 du 7 avril ;

Considérant la nécessité de supprimer 3 postes en raison d'avancement de grade ou de promotion interne :

- poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade de Delphine AUBERT au grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe en date du 01/12/2015 ;
- poste de secrétaire de mairie, suite à la promotion interne d'Anne-Marie TERROT au grade d'attaché territorial en date du 22/08/2016 ;
- poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, suite à l'avancement de grade de Christine GOETZ au grade d'adjoint technique 1^{ère} classe en date du 01/10/2016.

Henri BOFFARD propose à l'assemblée, de modifier la création de modifier le tableau des emplois comme suit :

| FILIÈRE ADMINISTRATIVE | | | | |
|--|-----------|-----------------|-----------------|------------------------|
| GRADES OU EMPLOIS | CATÉGORIE | Ancien effectif | Nouvel effectif | Dont temps non complet |
| Attaché principal | A | 1 | 1 | |
| Attaché | A | 1 | 2 | |
| Secrétaire de mairie | A | 1 | 0 | |
| Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | |
| Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 0 | |
| TOTAL filière administrative | | 4 | 4 | |
| FILIÈRE TECHNIQUE | | | | |
| Adjoint technique 1 ^{ère} classe | C | 0 | 1 | 1 |
| Adjoint technique 2 ^{ème} classe | C | 2 | 1 | 1 |
| TOTAL filière technique | | 2 | 2 | 2 |

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **ADOpte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Renouvellement du poste d'ambassadeur de tri en "Emploi d'Avenir (EA)".

Philippe BERRARD Vice-Président en charge du service de "Gestion des déchets", explique qu'afin de pérenniser différentes missions techniques et de communication au sein du service de gestion des déchets, il est proposé le renouvellement d'un poste d'ambassadeur de tri en emploi d'avenir. Ce contrat à durée déterminée sur la base de 35 heures hebdomadaires sera renouvelé pour une durée de 1an et conclu avec une rémunération fixée au SMIC + 5.5%.

L'Etat prendra en charge 75% du SMIC horaire brut.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE la proposition ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

Objet de la délibération : Participation du Budget de la Régie de la Maison de la Céramique au poste d'Anne-Marie TERROT.

Compte-tenu du temps consacré par Anne-Marie TERROT à la gestion du Budget "Régie de la maison de la Céramique" (Préparation du Budget, du Compte Administratif, des factures, etc...), Mr Henri BOFFARD propose que le Budget "Régie de la Maison de la Céramique" participe à hauteur de 8 % au paiement du salaire brut + charges de l'intéressée.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **APPROUVE** la décision.

Objet de la délibération : Indemnités du Président et des Vice-présidents -

Supprime et remplace la délibération n°67/2016 du 06 octobre.

Le Président, Jean-Marc AUDERGON, explique que par Décret N°2017-85 du 26 janvier 2017, avec application à compter du 1er janvier, l'indice brut terminal relatif à l'indemnité des élus est passé de 1015 à 1022. Il convient de fixer les indemnités maximales votées par le Conseil Communautaire, pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de délégués déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Il rappelle que le Conseil Communautaire dans sa séance du 10 mars 2016 a décidé de porter à 8 le nombre de vice-présidents, conformément à l'article L5211-10 du CGCT, sans augmentation de l'enveloppe indemnitaire.

L'article L 5211-12 du CGCT fixe le montant mensuel maximal des indemnités de fonction, à savoir pour la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit :

- Le président de la Communauté de Communes peut percevoir une indemnité de fonction maximale représentant 41.25% de l'Indice brut terminal de la fonction publique.
- Les Vice-Présidents de la Communauté de Communes peuvent percevoir une indemnité de fonction maximale représentant 16.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **FIXE** les indemnités du Président et des Vice-Présidents à compter du 1^{er} janvier 2017 comme suit en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique:

Indemnité mensuelle du Président, Mr J-M. AUDERGON : 29.40 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr M-A. BARBE : 7.35 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr P. CHALAMET : 7.35 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mme F. SIMIAN : 7.35 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr R. PALLUEL : 0 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mme M. MARTIN : 7.70 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr Ph. BERRARD : 7.35 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr É. BOUVIER : 14.70 %

Indemnité mensuelle du Vice-Président, Mr H. BOFFARD : 7.35 %

- **FIXE** le versement des indemnités du Président et des Vice-présidents mensuellement ;

- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Objet de la délibération : Instauration du Compte épargne temps.

Henri BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission " Finances - Personnel ", rappelle au Conseil que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et au décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par

l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 février 2017

Considérant qu'il est souhaitable de fixer ces modalités.

Henri BOFFARD propose au Conseil Communautaire :

- de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01/01/2017.

L'ouverture du CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'alimentation du CET :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Procédure d'alimentation du CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an et doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Information de l'agent :

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) avant le 15 janvier.

Utilisation du CET :

Le compte épargne temps peut être utilisé au choix des agents :

- Par le maintien des jours épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,
- Par l'utilisation sous forme de congés.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

L'accolement des congés CET avec les congés annuels, les RTT ou les récupérations est autorisé dans les conditions et limites fixées par le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif au congé annuel des fonctionnaires territoriaux.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les 20 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 20 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- Leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- Leur indemnisation ;
- Leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

Catégorie A : 125 €, catégorie B : 80 € et catégorie C : 65 €.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Président de la CCDB informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et l'unanimité des conseillers communautaires présents :

- **DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées. Celles-ci complètent la réglementation fixée par les textes relatifs aux congés annuels et au temps de travail. ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**